



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Politique de Contrôle
Transformation et
Distribution des denrées
alimentaires

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 34 11
Fax 02 208 33 37

info@afsca.be

Circulaire à l'attention des négociants en blé et
des transformateurs de blé

Correspondant :	Emmanuelle Moons			
Téléphone :	+32 2 208 47 37			
E-mail :	Emmanuelle.moons@afsca.be			
Votre lettre du	Vos références RV/LABO 184700	Nos références <i>186935</i>	Annexes	Date 16. 10. 2007
Objet :	Limites maximales DON			

Cette année, les conditions climatiques du printemps ont été particulièrement défavorables et un pourcentage significatif des lots de froment récoltés seraient non conformes aux limites maximales en DON établies pour la consommation humaine. Cette information nous a été communiquée par le CRA-W, qui réalise comme chaque année la surveillance et les analyses de pré-récolte. Ce système d'alerte permet de prévenir le secteur céréalier, la profession, les autorités régionales et fédérales pour le risque encouru.

Dans le but de gérer au mieux ces lots non conformes, des contacts ont déjà eu lieu entre SYNAGRA et la Politique de Contrôle. Les mesures de gestion proposées par l'association des négociants semblent satisfaisantes :

Lorsqu'un négociant réceptionne un camion de blé, il doit s'assurer de la nature fourragère ou panifiable de la variété de froment. Si le froment est une variété panifiable, des tests rapides de paramètres qualité sont effectués. De cette façon le négociant peut opérer un certain tri des différentes livraisons et les stocker dans des silos différents. (Les variétés panifiables qui ne répondent pas aux paramètres de qualités sont déclassés en fourragères c.à.d destinées à l'alimentation animale ou au Non-Food).

La détermination de la teneur en déoxynivalénol n'est pas, à l'heure actuelle, opérée en routine lors de la réception chez le négociant-stockeur (trop peu de temps).

L'approche proposée par SYNAGRA lors du refus d'un camion, à la réception auprès d'un transformateur travaillant pour l'alimentation humaine (Meunerie, boulangerie etc...), est la suivante :

- 1) Le lot non conforme est dévié vers le feed, à condition qu'il respecte les limites d'action reprises dans la Recommandation de la Commission du 17 août 2006 (2006/576/CE). Dans le cas contraire, le lot est exclu de la chaîne alimentaire (Non-Food).
- 2) Le silo du stockeur à partir duquel le camion a été chargé est soit déclassé, soit analysé à nouveau par celui-ci.

Sur la base des résultats d'analyses, la gestion suivante du silo concerné est réalisée :

- Si le résultat de l'analyse est non conforme alors le froment issu de celui-ci est uniquement destiné à l'alimentation animale ou éventuellement au Non-Food ;

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de
nos aliments, afin de protéger
la santé des hommes,
des animaux et des plantes.

- Si le résultat de l'analyse est conforme, le négociant peut à nouveau envoyer des camions vers des entreprises actives dans le secteur de l'alimentation humaine.

Dans les cas exposés ci-dessus, la notification n'est pas requise puisque des mesures de gestion appropriées sont prises et qu'il n'y a pas de risque pour la santé du consommateur.

La traçabilité en amont vers l'agriculteur n'est pas requise. Dans le cas (rare), où l'agriculteur stockerait lui-même, il doit alors être assimilé à un négociant-stockeur et appliquer les mêmes mesures de gestion.

Dans le cadre d'une notification de dépassement comme demandé dans l'AR autocontrôle, l'AFSCA dépêchera un inspecteur ou un contrôleur afin de vérifier que les mesures de gestion décrites ci-dessus ont bien été prises. Pour les lots pour lesquels il existe une forte probabilité de contamination et que l'opérateur destine à la consommation humaine, il appartiendra à l'opérateur de prouver par une évaluation de risque, et par des échantillonnages représentatifs du lot et des résultats d'analyses que les lots sont conformes à la législation sur les denrées alimentaires.

Si un lot est refusé à la réception, l'opérateur le notifiera à l'agence. L'opérateur le notifiera également au fournisseur du lot afin que celui-ci prenne les mesures de gestion qui s'imposent.


Pour des raisons de coût et de délais, les analyses réalisées dans le cadre de l'autocontrôle sont souvent réalisées avec des kits ELISA. L'Agence alimentaire estime que ce type de test n'est suffisamment fiable que pour les analyses réalisées sur les céréales brutes. Etant donné que ces méthodes sont semi-quantitatives et qu'elles ne répondent pas à tous les critères de performances tels que fixés dans le règlement 401/2006, il serait utile pour des lots destinés à la consommation humaine de confirmer par une méthode officielle lorsque le résultat d'analyse dépasse le seuil :

LM-U

Avec :

- LM : limite maximale fixée dans le règlement 1881/2006/CE.
- U : incertitude de mesure élargie. A titre d'information, et d'après nos observations, celle-ci varie selon les laboratoires de 30 à 39%.

Cette confirmation du résultat permettrait de diminuer le nombre de faux négatifs.



Herman Diricks
Directeur général